

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Bail courte durée atelier relais 5 ZAE Alphaparc - avenant n°2

Décision D-2025-202

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « *conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;
- **Vu** le bail dérogatoire courte durée du 8 août 2023 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société Au Rythme des Saisons formalisant la location de l'atelier relais n°5 situé zone d'activités @lphaparc, 6 allée des Artisans, 79300 Bressuire du 21 août 2023 au 20 août 2024 ;
- **Vu** l'avenant 1 au bail courte durée du 19 août 2024 prolongeant la location de l'atelier relais n°5 de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 20 août 2025.
- **Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> août 2025 de la société Au Rythme des Saisons représentée par Monsieur Freddy ROLGEN de reconduire la location de l'atelier relais n°5 jusqu'au 20 août 2026 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer un avenant n°2 au bail dérogatoire courte durée avec la société Au Rythme des Saisons dont le siège social est situé zone d'activités @lphaparc, 6 allée des Artisans, 79300 Bressuire (SIRET 978 278 398 00018), représentée par Monsieur Freddy ROLGEN, pour la location de l'atelier relais n°5, ZAE @lphaparc - 79300 Bressuire.  
Et d'établir en conséquence un avenant n°2 au bail courte durée.

**ARTICLE 2 :** De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 20 août 2025.

**ARTICLE 3 :** De modifier le loyer à compter du 21 août 2025, le loyer de la troisième année de location est de 724,25 € HT par mois, soit 869,10 € TTC par mois.

**ARTICLE 4 :** Les autres conditions restent inchangées.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/08/2025

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ..... - 8 AOUT 2025  
Notifié ou publié le ..... - 8 AOUT 2025

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

